

**DELIBERATION N°DCP2021_0718****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 19 novembre 2021 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

**Monsieur PATRICK LEBRETON, 1er Vice-Président du Conseil
Régional**

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 11*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

BELLO HUGUETTE
MAILLOT FRÉDÉRIC

Absents :

HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DAE / N°111477

OCTROI DE MER : PROPOSITIONS D'AMELIORATION DU DISPOSITIF D'EXONERATION A
L'IMPORTATION ET TAXATION DES MÂTS D'ECLAIRAGE PUBLIC



Séance du 19 novembre 2021
Délibération N°DCP2021_0718
Rapport /DAE / N°111477

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**OCTROI DE MER : PROPOSITIONS D'AMELIORATION DU DISPOSITIF
D'EXONERATION A L'IMPORTATION ET TAXATION DES MÂTS D'ECLAIRAGE
PUBLIC**

- Vu** la décision n°940/2014/UE du Conseil de l'Union Européenne du 17 décembre 2014,
- Vu** la décision (UE) n°2019/664 du Conseil de l'Union Européenne du 15 avril 2019,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le budget de l'exercice 2021,
- Vu** la loi relative à l'octroi de mer n°2015-762 du 29 juin 2015 modifiant la loi n°2004-639 du 02 juillet 2004,
- Vu** la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 modifiant la loi du 02 juillet 2004 relative à l'octroi de mer,
- Vu** le décret n°2015-1077 du 26 août 2015 pris pour l'application de la loi n°2004-639 du 02 juillet 2004 relative à l'octroi de mer, modifiée par la loi n°2015-762 du 29 juin 2015,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 30 juin 2015 (DAE/20150017),
- Vu** la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** la délibération de l'assemblée Plénière N° DAP 2020_0010 en date du 06 avril 2020,
- Vu** les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Régional des 04 août 2015 (DAE/20150523), 13 octobre 2015 (DAE/20150819), 03 novembre 2015 (DAE/2015102125), 29 mars 2016 (N° DCP 2016_0063), 08 novembre 2016 (N°DCP 2016_0674), du 21 mars 2017 (N°DCP2017_0085), du 27 juin 2017 (N° DCP 2016_0336), du 12 décembre 2017 (N° DCP 2017_1073), du 12 juin 2018 (N° DCP 2018_0253A), du 2 juillet 2019 (N° DCP 2019_0342), du 06 avril 2020 (du 13 octobre 2020 (N°DCP2020_0474), du 1^{er} décembre 2020 (N°DCP 2020_0746), du 22 décembre 2020 (N°DCP2020_0889), du 09 février 2021 (DCP2021_0007), du 23 mars 2021 (DCP2021_0100), du 27 avril 2021 (DCP2021_0236) et du 15 juin 2021 (DCP2021_0454),
- Vu** le rapport N° DAE /111477 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 04 novembre 2021,
- Considérant,**

- la volonté du Conseil Régional de poursuivre l'amélioration du dispositif de l'octroi de mer,
- le courrier de demande d'exonération à l'importation de l'entreprise de fabrication de produits à base de viandes de poulet,
- le courrier de demande d'exonération à l'importation d'une société de pêche professionnelle,
- le courrier de saisine de l'entreprise d'importation d'équipements d'éclairage public,
- les observations formulées par les services des douanes sur les mâts d'éclairage public,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la proposition de modification de la liste des intrants exonérés de l'octroi de mer à l'importation pour la prise en compte de la chapelure rouge aromatisée relevant du code douanier 19054090 et des appâts de sardines congelées relevant du code douanier 03035310 ;
- de valider la liste des intrants ainsi modifiée figurant en annexe 1 ;
- de réaffirmer le principe de l'application d'un taux homogène sur les pylônes et les mâts d'éclairage public ;
- de régulariser le régime de taxation applicable à l'importation des mâts d'éclairage public relevant du code douanier 73089098 pour l'application du taux de 6,5 % au titre de l'octroi de mer ;
- de valider le tarif externe modifié en conséquence figurant en annexe 2 ;
- de noter, d'une manière générale, que le dispositif de l'octroi de mer est méconnu et préconise une opération de communication afin de porter à connaissance du grand public les caractéristiques de l'octroi de mer et ses enjeux pour le développement de La Réunion ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**